



Prévention des risques exceptionnels 2026

Canicule, délestage électrique, inondation...

Un recensement des personnes âgées, handicapées, isolées, particulièrement vulnérables est fondamental dans le cadre de la prévention des risques exceptionnels (en cas de canicule ou de plan d'urgence). Des contacts périodiques par le CCAS sont réalisés auprès des personnes inscrites. Depuis la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, des registres nominatifs de personnes fragiles isolées ont été institués dans les communes.

Ils concernent :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus.
- Les personnes âgées de plus de 60 ans inaptes au travail.
- Les adultes handicapés (bénéficiaires de l'AAH, carte d'invalidité, pension d'invalidité).

L'inscription sur ce registre est facultative et révoquant à tout moment par vos soins. Il vous appartient de signaler toutes modifications.

Retour du formulaire soit par courrier à la mairie, soit par mail à : affaires_sociales@ville-lemesnilleroi.fr

Madame :

Nom

Prénom

Née le

Adresse

Téléphone

Adresse électronique

Monsieur :

Nom

Prénom

Né le

Qualité :

	Madame	Monsieur
Personne âgée de 65 ans et plus	☐	☐
Personne âgée de plus de 60 ans bénéficiaire de l'APA	☐	☐
Personne de plus de 60 ans reconnue inapte au travail	☐	☐
Personne adulte handicapée bénéficiant d'une aide	☐	☐

Précisez :

Coordonnées de la personne intervenant régulièrement à domicile

Personne à contacter en cas d'urgence

Date :

Signatures :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations transmises et suis informé(e) que cette inscription est facultative, que la radiation peut être effectuée à tout moment sur demande de ma part, et qu'il m'appartient de signaler toutes modifications concernant ces informations au CCAS.

Les données collectées seront communiquées uniquement au CCAS. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au CCAS.